



**VILLE DE  
MONTRÉAL-ouest**

**AVIS PUBLIC**

**AUX PERSONNES AUX PERSONNES HABLES À VOTER  
DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

**EXAMEN DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE n° 2024-005  
AU PLAN D'URBANISME MODIFIÉ**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que :

- 1) Lors d'une séance tenue le 14 novembre 2024, le conseil municipal a adopté le Règlement n° 2024-005 modifiant le règlement de zonage n° 2020-002, dont certaines des dispositions sont des modifications de concordance avec le plan d'urbanisme tel que lui-même modifié, comme indiqué au paragraphe suivant.
- 2) Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement avec le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal-Ouest, tel qu'amendé par le Règlement n° 2024-004 modifiant le plan d'urbanisme édicté par le règlement n° 2009-007 en remplaçant la figure 8 Nouveau Plan d'affectation du sol et la figure 9 Nouveau plan de densité – coefficient d'occupation au sol et hauteur des bâtiment.
- 3) Une telle demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, à l'adresse suivante :  
  
Commission municipale du Québec  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3
- 4) Si elle reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, la Commission doit donner son avis sur la conformité au plan d'urbanisme du règlement visé par une telle demande, dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai mentionné au paragraphe 3.

Fait à Montréal-Ouest, ce 11 janvier 2025.

Claude Gilbert  
Greffier